

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 1er Juin 1932

Vu l'engagement en date du 21 Septembre 1931 pris par
MM. Casimir SERRES, demeurant à Lozes, propriétaire des parcelles n° 656-657-661
- André BASTIDE, demeurant à Lozes, propriétaire des parcelles n° 682-683-684
- Alexandre DAZOLS, demeurant à Montauban 41 rue du Jeu de Paume, propriétaire de la parcelle n° 685
- Hipolyte AYMOND, demeurant à St-Projet propriétaire de la parcelle n° 686

Vu l'engagement en date du 6 Juillet 1932 pris par M. Fernand SOULIE au nom de sa femme Odile Cavaille propriétaire des parcelles n° 687, 688, 689

Arrête :

Article premier

Les Grottes de St-Géry, situées dans la commune de Loze (Tarn-et-Garonne)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Tarn-et-Garonne, au maire de Loze et aux propriétaires ci-dessus désignés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le _____

M. R.
- 3 SEPT 1932